

CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Pour les personnes malvoyantes

Réduction : Gratuité sur présentation de la carte

- ⊙ 2^e classe
- ⊙ trajet simple
- ⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- En trafic national, valable sur tout le réseau* de la SNCB.
- En trafic international, pour un trajet jusqu'au point frontière* dans les trains internationaux classiques
- Dans les véhicules des Sociétés de transports* régionaux (TEC, De Lijn, STIB)

POUR QUI ?

Pour les personnes malvoyantes atteintes d'une invalidité permanente d'au moins 90% suite à une affection oculaire.

COMMENT L'OBTENIR ?

La « Carte nationale de réduction sur les transports en commun » pour les malvoyants est délivrée par le Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale, Direction Générale Personnes Handicapées, et non par la SNCB.

Pour introduire une demande :

- **Avez-vous déjà une attestation de reconnaissance de handicap du SPF ?** Contactez le SPF par téléphone ou par courrier pour demander la carte de réduction :

SPF Sécurité Sociale, Direction Générale des Personnes Handicapées,
Finance Tower, Bd. Du Jardin Botanique 50 boîte 150, 1000 Bruxelles

Tél : 0800 987 99 (du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 13h00)
- **Pas encore d'attestation de reconnaissance de handicap du SPF ?** Contactez une Association pour personnes malvoyantes ou rendez-vous à l'administration communale pour introduire une demande.

SUR QUEL SUPPORT ?

Sur une carte plastifiée de couleur bleue, avec le logo « personne avec canne » émise par le SPF Sécurité Sociale.

COMMENT L'UTILISER ?

- La carte est nominative et non cessible. Elle est valable pour une durée indéterminée. Les anciennes cartes établies pour 10 ans restent valables au-delà de la date d'expiration.
- La carte équivaut à un titre de transport valable en 2^e classe et peut être utilisée comme libre-parcours sur tout le réseau* belge.

Remarques :

- Le chien-guide est transporté gratuitement même si vous voyagez en 1^e classe.
- Vous pouvez utiliser simultanément la « Carte de réduction sur les transports en commun » et la « Carte accompagnateur gratuit ». En effet, les avantages de ces deux cartes peuvent être cumulés.

* Voir Lexique

Valable à partir du 10.11.2017



- Accès aux portiques de Brussels Airport - Zaventem : la « Carte nationale de réduction sur les transports en commun » émise par le SPF Sécurité Sociale n'a pas de code-barres. C'est pourquoi, vous êtes invité à vous adresser directement au steward présent sur place pour vous aider à passer les portiques, l'accès sera toujours garanti.

Par ailleurs, une borne munie d'un système intercom permet à tout moment d'entrer en contact avec un collaborateur du guichet pour demander de l'aide en cas de problèmes.

A QUEL PRIX ?

- La « Carte nationale de réduction sur les transports en commun » permet de voyager gratuitement en 2^e classe.

ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, votre billet de surclassement* complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du billet au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.
- Les cartes de 10 surclassements* complètement inutilisées sont remboursables intégralement le jour même dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat. Passé ce délai, ces cartes ne sont plus remboursables. Les cartes partiellement utilisées ne sont jamais remboursables.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre « Carte nationale de réduction sur les transports en commun » ; celle-ci vaut titre de transport valable en 2^e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be ou dans le train au Tarif à Bord*) un billet supplémentaire « surclassement »* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
 - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes au Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.

Le prix de ce surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1^e classe.

- Vous pouvez également acheter, au guichet ou à l'automate, une carte de 10 surclassements* au Tarif Standard* pour un même trajet*.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, en 2^e classe, en tant que malvoyant détenteur de la « Carte nationale de réduction sur les transports en commun », vous ne devez pas payer le Supplément de la Redevance Diabolo*.
- En 1^e classe, vous achetez un titre de transport au tarif auquel vous avez droit. Selon le cas, le Supplément de la Redevance Diabolo* est soit intégré dans le prix total de votre titre de transport, soit vous vous procurez un billet « Redevance Diabolo* » par trajet.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* de correspondance*, le Supplément de la Redevance Diabolo* n'est pas dû.
- Si vous utilisez votre « Carte nationale de réduction sur les transports en commun » dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé ». Pour plus d'info sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur responsable de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

